

## CONSEIL D'EXPLOITATION POSTALE

### Commission 1 «Intégration de la chaîne logistique»

#### Questions relatives aux données électroniques préalables

#### Document du Président du Comité directeur chargé de la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables

(Point 7 de l'ordre du jour)

1. <b>Objet</b>	<b>Références/paragraphes</b>
Rapport d'avancement sur la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables et dernières informations sur la méthodologie, les recommandations et l'établissement de priorités concernant les éléments de travail y relatifs pour 2021.	§§ 1 à 7 et annexes 1 et 2
<b>2. Décision attendue</b> La Commission 1 est priée: <ul style="list-style-type: none"> <li>– de prendre note des travaux menés jusqu'ici pour atteindre les buts et les résultats escomptés de la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables;</li> <li>– d'examiner les mesures à prendre en vue de la mise en œuvre du modèle postal universel et d'approuver la poursuite des travaux des groupes du Conseil d'exploitation postale sur les questions prioritaires recensées pour 2021;</li> <li>– d'approuver les mesures recommandées dans le rapport (et ses annexes) pour le reste du cycle d'Istanbul ainsi que les éléments à présenter au Conseil d'exploitation postale suivant le 27<sup>e</sup> Congrès.</li> </ul>	§ 5 et annexe 1  § 6 et annexe 2  §§ 6 et 7 et annexes 1 et 2

#### I. Introduction et objet du document

1. Le présent document a pour objet de fournir à la Commission 1:

- des informations de base sur les principes directeurs concernant la feuille de route pour la mise en œuvre de l'échange de données électroniques préalables (EAD) pour le modèle postal universel de l'UPU;
- des informations actualisées sur les travaux accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre de la feuille de route relative au modèle postal universel pour l'échange d'EAD;
- une marche à suivre pour assurer la poursuite des activités en cours du cycle d'Istanbul concernant la feuille de route pour l'échange d'EAD ou effectuer la transition entre ces activités et les travaux à entreprendre par le Conseil d'exploitation postale (CEP) durant la session S7; ces travaux seraient menés par une équipe d'experts intérimaire entre la session S7 et le 27<sup>e</sup> Congrès, puis par le CEP et d'autres groupes d'acteurs durant le cycle d'Abidjan.

## II. Informations de base sur la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables, groupes responsables et principes directeurs concernant la feuille de route

2. La feuille de route pour la mise en œuvre de l'échange d'EAD résulte de l'adoption de la résolution CEP 2/2015.1, qui prévoyait la création d'un Comité directeur chargé d'élaborer une feuille de route, en tenant compte de la nécessité de coordonner les projets prévus dans la feuille de route avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD). Pour référence, le document CEP C 1 2020.1–Doc 7 présente les résultats obtenus jusqu'en 2017 quant à la mise en œuvre de la feuille de route.

3. Le Comité directeur chargé de la feuille de route pour l'échange d'EAD est présidé actuellement par les États-Unis d'Amérique (en tant que Coprésident de la Commission 1) et comprend les Présidents des groupes permanents – Groupe «Douanes» (GD) (France), Groupe «Transport» (GT) (Fédération de Russie), Groupe «Normalisation» (GN) (Italie) et Groupe «Sécurité postale» (GSP) (États-Unis d'Amérique) de la Commission 1 – ainsi que leurs secrétariats respectifs. Le Comité directeur comprend aussi le Japon (représentant le Président du CEP), l'Inde (Coprésidente de la Commission 1) et le Canada (Vice-Président du GD). Le Comité directeur a pour tâches:

- d'assurer le flux d'informations entre les divers groupes permanents et les experts travaillant sur les éléments du projet pour l'échange d'EAD les concernant (p. ex. veiller à l'inclusion des points à traiter dans les ordres du jour des réunions des groupes permanents);
- d'assurer la coordination transversale des objectifs interdépendants poursuivis à plusieurs niveaux (du fait de la participation de nombreux groupes différents à la fourniture de contributions ou à la prise en considération de celles-ci);
- de tenir à jour les données dans le logiciel Microsoft Project/les diagrammes de Gantt pour le suivi des réalisations concrètes;
- d'élaborer de nouveaux indicateurs de performance clés, selon les besoins;
- de coordonner l'élaboration finale des produits à livrer et des activités de communication auprès des autorités et des acteurs intéressés externes.

4. L'un des principes ayant servi à l'élaboration de la feuille de route pour l'échange d'EAD est la nécessité d'aider les membres de l'UPU à se préparer à la mise en œuvre des prescriptions en matière d'échange d'EAD entrant en vigueur peu après la fin de 2020. Les projets relatifs à l'échange d'EAD doivent être classés dans l'une des quatre catégories suivantes:

- Catégorie 1 – Activités de communication visant à déterminer la nature exacte des exigences en matière d'échange d'EAD (p. ex. inciter les acteurs intéressés à clarifier les prescriptions et à échanger sur la question, surveiller l'apparition de nouvelles prescriptions et s'assurer que celles-ci tiennent compte de la nature unique du courrier international, et veiller à ce que le modèle postal universel et les solutions de l'UPU soient approuvés à l'échelle internationale).
- Catégorie 2 – Création et mise à l'essai du modèle postal universel pour répondre aux prescriptions (p. ex. créer et tester, flux par flux, les normes relatives aux messages pour répondre aux exigences du modèle, des systèmes informatiques (comme le système de déclaration en douane – CDS), des procédures opérationnelles et des méthodes de saisie des données ainsi qu'entreprendre des projets visant à apporter des solutions en matière de transit/transbordement ou pour les nouvelles prescriptions en matière d'échange d'EAD).
- Catégorie 3 – Sensibilisation des membres à la nécessité de respecter les exigences en matière d'échange d'EAD et de renforcer leurs capacités en ce sens (p. ex. ateliers de formation à l'échange d'EAD, méthodes de formation en ligne, SECUREX, collaboration dans le cadre des initiatives de coopération au développement du Bureau international, stratégies «adopter et déployer» pour International Postal System (IPS) et le CDS, élaboration de supports de formation conjoints opérateurs désignés–douanes ainsi que sensibilisation à la saisie électronique des données des formules CN 23 dans le flux 0).
- Catégorie 4 – Intégration des produits et des possibilités commerciales avec les capacités étendues des opérateurs désignés qui appliquent les protocoles et les prescriptions du modèle postal universel (p. ex. plans de la Coopérative EMS, programme de commerce électronique ECOMPRO, plan d'intégration des produits, mise à profit des dispositions concernant l'échange d'EAD pour améliorer la qualité de service et amélioration des produits grâce aux processus aujourd'hui facilités par la fourniture de données électroniques).

### III. Travaux réalisés en rapport avec la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables (annexe 1)

5. L'annexe 1 comprend une liste actualisée des travaux réalisés jusqu'à présent concernant la feuille de route. Elle apporte des précisions sur la catégorie de travaux, les parties responsables et les résultats obtenus et comprend des observations et des recommandations. Il est demandé à la Commission 1 de prendre note des travaux menés jusqu'ici pour favoriser la réalisation des objectifs de la feuille de route. Il convient de noter que l'annexe 1 contient en outre des recommandations sur la poursuite ou l'élargissement de certaines activités en cours ou sur les prochaines étapes à entreprendre après la réalisation de certains livrables.

### IV. Questions prioritaires pour 2021 en vue de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables (annexe 2)

6. L'annexe 2 comprend une liste des actions à entreprendre en rapport avec la feuille de route pour l'échange d'EAD et de nouvelles recommandations. Voici quelques-uns des éléments les plus pertinents:

- Poursuivre les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'accroître le nombre de membres de l'UPU qui envoient et reçoivent des messages ITMATT, l'objectif étant que ces messages soient transmis en conformité avec les procédures pour la transmission des renseignements préalables concernant le fret avant chargement (RPCF-AC).
- Demander au GD et au GSP de poursuivre leurs travaux avec l'OMD et d'autres acteurs intéressés (Association du transport aérien international (IATA), Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), autorités nationales et régionales chargées des politiques douanières, etc.) afin de régulariser et de normaliser les éléments concernant les instructions transmises dans le cadre des flux 4 et 4+ ainsi que les protocoles opérationnels et d'urgence connexes (y compris les protocoles «ne pas charger») et d'informer le GN des prescriptions en matière de messages électroniques.
- Demander au GT de collaborer avec l'IATA pour formaliser les rôles et les messages concernant le flux 7, parvenir à un accord sur la question des rôles par défaut dans la conversion des données CARDIT aux fins de leur utilisation dans le système de préparation des manifestes de fret de l'IATA, proposer un ou plusieurs outils pour la conversion des messages CARDIT et faire progresser l'utilisation des indicateurs de conformité dans les messages CARDIT permettant de confirmer que l'opérateur désigné d'origine respecte les exigences du pays de destination en matière d'EAD.
- Poursuivre les efforts de sensibilisation concernant 1<sup>o</sup> les meilleures pratiques appliquées pour la saisie des données douanières (flux 0), 2<sup>o</sup> l'obligation de transmettre un message PREDES 2.1 en associant les identifiants S10 relatifs aux envois et l'identifiant de récipient S9, 3<sup>o</sup> l'élaboration de pratiques d'exploitation permettant de garantir la transmission des EAD relatives aux envois expédiés et 4<sup>o</sup> d'autres pratiques permettant aux opérateurs désignés d'augmenter leurs taux de transmission d'EAD pour les envois contenant des marchandises.
- Veiller à ce que l'équipe d'experts transversale chargée de l'échange d'EAD pour les envois en transit poursuive ses travaux sur la gestion des EAD dans le cadre du transit à découvert, du transit en dépêches closes et du transbordement du courrier transitant par des pays intermédiaires ou acheminés vers des pays de destination exigeant l'échange d'EAD, en tenant compte de la manière dont les réglementations nationales peuvent influencer sur la capacité des opérateurs désignés de fournir des services de transit pour le compte des opérateurs d'origine.

### V. Points récemment ajoutés à la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables à partir de 2020 et jusqu'au début du cycle d'Abidjan

7. Outre les travaux sur les questions prioritaires pour 2021 mentionnées en annexe 2 et au § 6, il est demandé à la Commission 1 d'approuver les travaux concernant l'échange d'EAD au moyen des actions suivantes:

- Poursuivre les travaux concernant la politique de conformité avec les exigences liées aux EAD, en tenant compte de la nécessité de veiller à ce que l'expéditeur respecte les exigences de l'opérateur désigné de destination, tel que prévu par le modèle postal universel de l'UPU. Depuis janvier 2021, les règles de l'UPU exigent la fourniture de messages ITMATT pour plusieurs catégories d'envois. Néanmoins, il reste nécessaire d'entreprendre des travaux supplémentaires pour garantir le respect des exigences par les opérateurs désignés d'origine et de prendre des mesures pour éviter que d'importants volumes d'envois non conformes soient expédiés ou retournés via le réseau postal.

- Promouvoir les travaux sur le respect des normes relatives à la qualité des EAD transmises et étudier les mesures et les dispositions réglementaires permettant d'inciter les membres à fournir des EAD contenant les éléments obligatoires prévus dans le cadre des messages ITMATT, d'une part, et conformes aux exigences relatives aux éléments de données «7 + 1» dans le cadre des RPCF-AC, d'autre part.
- Améliorer les systèmes d'expédition d'IPS en intégrant un module logiciel de vérification des EAD permettant au personnel de l'opérateur chargé de scanner les envois avant leur insertion dans une dépêche en vue de leur expédition de détecter si des messages ITMATT ont été transmis ou si des instructions des douanes ont été reçues pour les envois concernés. Cela permettrait aux Pays-membres de l'Union utilisant les systèmes IPS/CDS de s'assurer que les récipients qu'ils expédient contiennent uniquement des envois ayant fait l'objet d'un préavis d'expédition et de vérifier la conformité des données en se référant à l'indicateur de conformité dans le message CARDIT, élément qui jouera un rôle de plus en plus important à l'avenir.
- Demander au Comité directeur chargé de la feuille de route pour l'échange d'EAD de poursuivre ses travaux après avril 2021 et de mettre au point un plan d'action pour le cycle d'Abidjan qui sera présenté lors de la session du CEP prévue à la fin de 2021, prévoyant notamment des propositions d'activités pour le GD, le GT, le GSP, le GN et d'autres groupes d'acteurs intéressés.
- Appuyer la recommandation de poursuivre, jusqu'à la prochaine session du CEP, les travaux des équipes d'experts chargées des flux 3, 4 et 4+, de l'équipe d'experts chargée de l'échange d'EAD dans le cadre du transit, ainsi que de certaines équipes d'experts relevant de divers groupes permanents de la Commission 1 en contact avec les acteurs externes (IATA, OMD, OACI et responsables politiques chargés du système de contrôle des importations de l'Union européenne (ICS2)), de manière à continuer d'actualiser et d'améliorer le modèle postal universel pour l'échange d'EAD.
- Demander au Bureau international de poursuivre ses travaux de développement d'applications afin que celles-ci puissent être utilisées pour faciliter la transmission des données douanières pour le flux 0 et pour développer l'outil de conversion des messages CARDIT.

Berne, le 12 mars 2021

Présidence du Comité directeur chargé  
de la feuille de route pour l'échange d'EAD:  
Amérique (États-Unis)  
Représentée par Peter Chandler

**Document d'examen de la feuille de route pour l'échange de données électroniques préalables – État d'avancement des activités du cycle d'Istanbul. Commentaires et recommandations**

**Activités continues relatives au renforcement des capacités et à la mise en œuvre opérationnelle du modèle postal universel pour l'échange de données électroniques préalables**

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
CDFR	Rétablir un comité directeur chargé de la feuille de route (CDFR)	CEP			Extension depuis 2017
CDFR	Établir un mécanisme d'examen et de contrôle par le CDFR pour les objectifs des projets individuels	CDFR	Il convient que le Bureau international tienne à jour le diagramme de Gantt/les fichiers Microsoft Project	Ces outils permettront de guider les plans d'activités des groupes permanents	Activités continues
Cat. 1	La Commission européenne doit clarifier les dispositions et exigences du Code des douanes de l'Union européenne (CDU) concernant l'échange réciproque de données	CDFR, Bureau international	Lettre envoyée à l'Union européenne (UE) accompagnée d'un questionnaire détaillé. Toutes les demandes de clarification des incidences du CDU n'ont pas été traitées  Atelier avec les responsables d'ICS2 pour clarifier certaines politiques	Activité continue qui doit être poursuivie par le GD et le GT	L'équipe chargée d'ICS2 a réalisé de nombreux exposés pour des groupes et comités de contact de la Commission 1. Certains domaines restent confus en ce qui concerne les aspects postaux. Par ailleurs, il convient de disposer d'un document pour sensibiliser les acteurs concernés et clarifier les incidences des nouvelles dispositions fiscales du CDU ainsi que les attentes relatives aux réponses à envoyer pour le flux 4+ et aux EAD à transmettre pour les envois en transit dans le cadre du système ICS2



<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 1	Élaborer une réglementation pour déterminer les types d'envois pour lesquels des EAD doivent être fournies	CDFR, Groupe «Développement des services physiques, commerce électronique et intégration» (GDSPCEI), Bureau international	Règlements de l'UPU en vigueur depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2021	Enjeux liés à la conformité: il est nécessaire d'explorer les solutions permettant de sensibiliser les acteurs concernés au respect des dispositions réglementaires de l'UPU et de poursuivre les travaux concernant la politique de conformité aux exigences en matière d'EAD	Tâche menée à bien  Les questions récemment soulevées concernent les nouveaux éléments de données requis par différentes régions. Un autre domaine de travail concerne les EAD dans le cadre du transit
Cat. 1	Clarifier le point de la chaîne logistique à partir duquel les messages ITMATT doivent être envoyés	CDFR, Bureau international	Les messages ITMATT doivent être envoyés aussi tôt que possible de manière que l'évaluation des risques puisse être obtenue le plus tôt possible	Le modèle postal universel prévoit la transmission de RPCF-AC  Il convient que le Bureau international conçoive des modèles illustrant les pratiques exemplaires pour la saisie et l'envoi d'EAD en temps opportun. Cette étape est essentielle pour orienter les plans d'actions applicables au projet du fonds commun du Fonds pour l'amélioration de la qualité de service (FAQS) concernant les EAD et aux projets financés par des fonds affectés	Plans d'action nationaux et modèles de pratiques exemplaires en cours d'élaboration dans le cadre du projet du fonds commun et des projets financés par des fonds affectés
Cat. 1	Participer aux réunions de l'OMD, de l'OACI, de l'IATA et de l'UE	Bureau international	Activité continue menée grâce à la participation de l'UPU aux réunions pertinentes. Suivi assuré au moyen des principaux indicateurs de performance	Poursuivre cette action importante dans le cadre des activités de communication entre l'UPU et les groupes concernés prévues dans la feuille de route pour l'échange d'EAD	Activité continue – Quelques résultats ont été obtenus. Nouvelle approche mettant l'accent sur les messages de notification, notamment le message «Évaluation terminée» (rôle des compagnies aériennes, règles en matière de délais, établissement de messages sur la transmission des éléments de données «7 + 1»)

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 1	Présenter aux acteurs intéressés la feuille de route de l'UPU pour l'échange d'EAD et les inciter à adopter la démarche suivie et les principes de la feuille de route ainsi que le modèle postal universel de l'UPU	CEP, GD, GT CDFR, Bureau international	Les acteurs intéressés, à savoir les compagnies aériennes et les autorités douanières, ont été informés via les Comités de contact «IATA-UPU» et «OMD-UPU»  L'OACI, l'IATA, l'OMD et l'UE ont reçu des informations lors de diverses réunions au cours desquelles les détails de la feuille de route de l'UPU pour l'échange d'EAD ont été présentés	Poursuivre les activités de sensibilisation pour faire accepter les principes de la feuille de route par les acteurs intéressés	Bien que le modèle de l'UPU pour l'échange d'EAD soit considéré comme viable par toutes les entités, certains travaux complémentaires ont été réalisés et certaines activités doivent encore être menées à bien en ce qui concerne les flux de données 1, 4, 6 et 7 (et éventuellement 8)  Des informations actualisées ou des clarifications pourraient être nécessaires au sujet des nouvelles questions (prescriptions, délais, instructions, questions fiscales) pouvant avoir une incidence sur les principes établis
Cat. 3	Inclure le thème de l'échange d'EAD dans les ateliers régionaux	Bureau international CDFR GD GT/Groupe «Sécurité postale» (GSP)	Activités continues	Poursuivre les activités de sensibilisation. Les ateliers de la phase II devraient être axés sur les procédures techniques et opérationnelles visant à définir les exigences en matière de saisie et de transmission des données pour l'échange d'EAD	Une première série d'ateliers régionaux en ligne sur les EAD a été organisée au quatrième trimestre de 2020. Une seconde série d'ateliers régionaux sur ce thème est prévue entre le premier et le deuxième trimestre de 2021
Cat. 2	Demander au Bureau international des contributions sur l'utilisation du CDS pour l'échange d'EAD	CDFR, Bureau international	Veiller à ce que les messages CUSITM et CUSRSP répondent aux besoins concernant les messages EDI pour les flux de données 2 et 3	En raison des projets envisagés pour les flux 4 et 6, une révision pourrait être nécessaire  Déterminer s'il est nécessaire de modifier les messages CUSRSP en fonction des besoins en termes de données pour le flux 4	Les versions actuelles du CDS répondent aux besoins pour les flux 1, 2 et 3  D'autres flux, pour lesquels les besoins restent à définir, font actuellement l'objet de travaux

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 2 Cat. 3	Obtenir des clarifications de la part du Bureau international et mettre en place un projet pilote pour vérifier la pertinence du CDS pour l'échange d'EAD	CDFR, Bureau international	Voir colonne «Résultats»	Les pays utilisant le CDS devront contribuer à tester les flux d'EAD pour améliorer les messages  Continuer à promouvoir la pertinence du CDS pour le flux 0	Le CDS est en service dans 87 pays et 55 opérateurs désignés de plus testent l'application  Le CDS couvre entièrement les trois premiers flux prévus par la feuille de route pour l'échange d'EAD  Identifié comme source pour l'amélioration des messages CUSITM et CUSRSP
Cat. 3	Installer IPS, le CDS et des systèmes similaires	Bureau international	Étendre les applications du Centre de technologies postales (CTP) pour renforcer la capacité des membres de l'UPU à échanger des messages essentiels pour la transmission d'EAD dans le cadre du modèle postal universel	Poursuivre et accélérer, si possible	Les applications de l'UPU sont actuellement utilisées par plus de 180 utilisateurs. Certains opérateurs désignés n'utilisent pas les solutions de l'UPU
Cat. 3	Obtenir un financement de la part du FAQS pour le CDS et des projets relatifs à l'échange d'EAD	Bureau international  Direction du développement et de la coopération (DCDEV)	Voir colonne «Résultats»	Ce point est traité par l'équipe d'experts chargée des financements du FAQS  Poursuivre les discussions sur d'autres sources de financement (fonds affectés des États-Unis d'Amérique) permettant de mener d'autres activités, notamment en matière de sensibilisation, en 2021	La situation évolue en ce qui concerne les modalités d'un financement supplémentaire de la part des États-Unis d'Amérique, à la suite des décisions prises lors du troisième Congrès extraordinaire

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 3	Publier sur les sites Web de l'UPU et de l'OMD des listes d'informations concernant les messages acceptés/transmis par les opérateurs désignés, les compagnies aériennes et les douanes	Bureau international	Ces listes comprennent des informations sur les messages ITMATT, CUSITM/CUSRSP (ou équivalents locaux) CARDIT/RESBIT – les partenaires pour l'échange d'EAD, les partenaires pour les essais, les contacts	Activité continue. Une mise à jour régulière est nécessaire  Étudier d'autres moyens de mettre à profit ces informations, tels qu'une publication ou une fiche d'évaluation sur l'échange d'EAD	Activité continue. En outre, le Bureau international a diffusé, et continue de diffuser, un questionnaire conjoint sur les opérateurs désignés et les douanes qui participent à l'échange d'EAD, de conditions, de contacts et d'autres informations. Certaines informations sont diffusées par voie de circulaire du Bureau international  Création d'un recueil des EAD
Cat. 3	Vérifier au moyen d'un questionnaire le niveau de préparation des pays à la mise en œuvre de l'échange d'EAD et de solutions fiscales	CDFR, Bureau international	Voir colonne «Résultats»  Voir aussi la proposition concernant une enquête sur l'échange d'EAD dans le document CEP C 2 2020.1–Doc 2a	Poursuivre la mise à jour des informations – Utile pour les principaux indicateurs de performance ainsi que pour le suivi lors des ateliers régionaux sur l'échange d'EAD  Mener des enquêtes auprès des compagnies aériennes utilisant les messages CARDIT/RESBIT	Les informations pertinentes ont été recueillies au moyen d'un questionnaire conjoint OMD–UPU  Le questionnaire sera régulièrement mis à jour afin de déterminer l'évolution de la situation
Cat. 3	Élaborer des méthodes pour transformer les formules CN 22/CN 23 en messages ITMATT, les répertorier et en faire la promotion	CDFR, Bureau international  GD	Voir colonne «Résultats»  Le Bureau international a suggéré que les données d'expérience des opérateurs désignés en mesure de saisir les données des formules CN 23 pourraient être publiées dans la section consacrée aux douanes sur le site Web de l'UPU	Le flux 0 est essentiel pour disposer des données qui seront utilisées dans les autres flux du modèle pour l'échange d'EAD  Mettre davantage l'accent sur les procédures exemplaires de saisie et de transmission des EAD avant l'expédition dans un souci de rentabilité et d'efficacité	Des projets pilotes sont en cours pour déterminer quelles sont les meilleures pratiques  Document élaboré par le GD approuvé par l'OMD en vue d'une publication conjointe

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 1	Élaborer et clarifier les dispositions relatives à la confidentialité des données en gardant à l'esprit les principes en la matière généralement acceptés et disponibles	CDFR, Bureau international GD	Le modèle d'accord type de l'UPU concernant l'échange électronique de données douanières a été examiné lors de plusieurs réunions d'organes du CEP	Un suivi et un examen continus sont nécessaires, d'autant plus que de nouvelles exigences apparaissent dans le secteur postal	La Commission 1 examinera le dernier modèle de l'accord type de l'UPU concernant l'échange électronique de données douanières
CDFR	S'assurer que tous les envois pour lesquels des EAD doivent être fournies sont munis d'un identifiant unique conforme à la norme S10	CDFR, GDSPCEI	Voir colonne «Résultats»	Voir colonne «Résultats»	Adoption de dispositions réglementaires par la Commission 2  Une équipe conjointe Groupe «Intégration des systèmes de rémunération»–GD examine actuellement les règlements en vue d'en promouvoir le respect de ces exigences
Cat. 1	Obtenir l'acceptation formelle de tous les organes concernés quant aux éléments de données «7 + 1» utilisés à des fins d'évaluation des risques	GD, CDFR, Bureau international	Voir colonne «Résultats»  Il existe encore certaines difficultés relatives à la liste étendue des exigences ICS2	Ce point est inclus dans les activités de communication du CEP visant à confirmer les exigences liées au modèle pour l'échange d'EAD (possibilités en matière de communication mentionnées précédemment)	D'importants progrès ont été réalisés en vue de l'obtention de l'approbation formelle des données de la formule CN 23 en tant qu'éléments de données pour l'évaluation des risques par le biais des Comités de contact «IATA–UPU» et «OMD–UPU». Il est prévu de poursuivre les discussions en cours sur les exigences du CDU et du système ICS2 en matière de procédures fiscales

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 1	Confirmation des principes fondamentaux de l'échange de données et des rôles et responsabilités des acteurs intéressés	CEP, GD, GT, CDFR, Bureau international	Ce point fait référence à la question du rôle de l'IATA dans la transmission des données pour le modèle relatif à l'échange d'EAD	Regrouper avec d'autres éléments de communication sur les exigences applicables aux acteurs intéressés dans le cadre du modèle postal pour l'échange d'EAD	Des discussions sont toujours en cours avec l'IATA, par le biais du Comité de contact «IATA-UPU», pour définir précisément les principes fondamentaux de l'échange de données. Il est prévu de tester les divers processus en vue d'étayer les discussions au moyen de données et grâce aux enseignements tirés des essais pilotes
Cat. 1 Cat. 3	Établir une interface entre les systèmes postaux et douaniers	UPU, OMD GD	Activité achevée, mais le document établi reste évolutif au vu des problématiques liées aux instructions/réponses dans ICS2	Les protocoles opérationnels et informatiques pour répondre aux instructions des douanes devront être traités dans le cadre de ce document évolutif	Version définitive de la publication conjointe OMD-UPU sur la manière d'établir une interface électronique entre les systèmes postaux et douaniers  Le document établi reste évolutif au vu des problématiques liées aux instructions/réponses dans ICS2
Cat. 3	Intégrer SYDONIA au CDS	Bureau international FAQS	Activité achevée	Regrouper des informations sur les autorités douanières ayant mis en place une interface SYDONIA-CDS dans une publication ou une liste Web à des fins de renforcement des capacités	Élaboration de l'interface SYDONIA-CDS, qui est actuellement promue via le projet SECUREX

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 1	Instaurer une équipe spéciale technique conjointe pour achever les travaux sur les flux 7 et 8	CDFR, Bureau international, IATA	Activités continues Voir colonne «Résultats»	À poursuivre au cours du prochain cycle  Les opérateurs désignés et les compagnies aériennes doivent tester différentes démarches et divers concepts	Activité continue – L'équipe spéciale a tenu plusieurs réunions techniques, notamment pour passer en revue les données à convertir, et elle a créé les bases de données nécessaires. Les compagnies aériennes n'ont pas approuvé les rôles et responsabilités en matière de conversion. Cette question sera réglée une fois que les diverses options auront été mises à l'essai
Cat. 1 Cat. 2 Cat. 3	Élaborer des dispositions supplémentaires pour l'échange d'EAD, si nécessaire	CDFR, Bureau international GD	Domaines prioritaires – Respect des dispositions en matière de transmission et de qualité des données	Cette mesure est nécessaire pour assurer le respect des dispositions du Règlement de la Convention prévoyant l'utilisation des messages ITMATT, qui sont entrés en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2021  Il convient de mettre à jour la norme M48 pour faire progresser l'utilisation des indicateurs de conformité dans les messages CARDIT, lesquels permettent de confirmer que l'opérateur désigné expéditeur respecte bien les exigences du pays de destination en matière d'EAD	Les exigences liées aux EAD étant entrées en vigueur, des efforts sont actuellement entrepris concernant la politique de conformité afin de traiter les cas de non-conformité des envois avec les exigences du pays de destination, de limiter leurs incidences et de réduire leur nombre sur le réseau postal  Des travaux sont également en cours en matière de respect des exigences relatives à la qualité des données

<i>Cat. #</i>	<i>Tâche</i>	<i>Responsable</i>	<i>Remarques</i>	<i>Recommandations</i>	<i>Résultats</i>
Cat. 3	Créer un outil permettant de convertir les messages CARDIT aux formats XFWB et XFHL	CDFR, GT	Des outils pourraient être mis en place, étant donné que l'accès à l'UPU a été élargi à d'autres acteurs du réseau postal  Il serait possible d'inciter les compagnies aériennes à adhérer à POST*Net et de fidéliser les opérateurs désignés qui utilisent déjà ce système	Cette mesure est nécessaire pour répondre aux besoins des opérateurs désignés qui ne souhaitent pas attribuer les numéros des lettres de transport aérien postal à des messages CARDIT	Le concept a été approuvé par le CDFR, le GT et le secrétariat de l'IATA  Il reste nécessaire de mener un projet pilote, la COVID-19 ayant entraîné des retards, et de faire coïncider les dates du projet pilote et le calendrier réglementaire
Cat. 3	Effectuer une analyse afin de déterminer comment assurer l'échange d'EAD pour le courrier en transit et le courrier transbordé, et instaurer un groupe ad hoc chargé d'élaborer des normes, des procédures et une réglementation, selon les besoins	CDFR, Bureau international, GD, GT  GN	Cette question est particulièrement complexe puisqu'elle concerne plusieurs types de traitement:  1. Transbordement simple (principalement par les compagnies aériennes)  2. Transit en dépêches closes  3. Transit à découvert  4. Envois mal dirigés/mal acheminés  5. EAD incomplètes empêchant l'intermédiaire chargé du transit d'acheminer l'envoi jusqu'à la destination  Les compagnies aériennes estiment que cette question appelle une attention urgente	Une équipe d'experts chargée de travailler sur cette question entre la session du CEP de février 2020 et la première session du CEP suivant le 27 <sup>e</sup> Congrès	Les travaux sur les questions relatives à l'échange d'EAD dans le cadre du transit dépendent de la finalisation du modèle pour l'échange d'EAD en ce qui concerne les échanges directs entre les opérateurs désignés  L'équipe d'experts a mis au point un document de réflexion sur les EAD dans le cadre du transit. Elle mène actuellement des concertations avec les acteurs concernés sur les politiques applicables aux EAD et au transport et les solutions informatiques envisageables  Des réunions sont prévues avec l'IATA, l'OMD et les responsables d'ICS2 pour clarifier les questions relatives à l'échange d'EAD dans le cadre du transit (notamment au vu du lancement de la deuxième version d'ICS2)



## Principales questions en matière d'échange de données électroniques préalables assignées aux équipes d'experts intérimaires des groupes permanents du Conseil d'exploitation postale pour 2021

### Catégorie 1 – Activités de communication. Activités de communication visant à déterminer la nature exacte des exigences en matière d'échange de données électroniques préalables sur lesquelles fonder le modèle postal universel de l'UPU

#### Mesures

- GD: officialiser les prescriptions réglementaires exactes relatives aux messages pour les flux 4 et 4+ (ITMREF et REFRSP), sur la base des messages transmis dans le cadre du flux 3. Entreprendre des travaux pour harmoniser les procédures prévues pour les flux 3, 4 et 4+ du modèle postal universel et les attentes dans le cadre d'ICS2 (ou réduire les écarts entre ces procédures et ces attentes) et pour obtenir des clarifications fonctionnelles sur les protocoles généraux relatifs aux messages «Évaluation terminée» et aux instructions spécifiques. Mettre ces procédures d'exploitation et ces concepts à l'essai et, si nécessaire, consulter le GN concernant d'éventuelles mises à jour des exigences relatives aux messages pour les flux 3, 4 et 4+.
- GD/GSP: poursuivre les travaux sur les flux 3, 4 et 4+, sur la base de la confirmation des exigences réglementaires concernant la transmission d'informations douanières préalables avant chargement, proposer des solutions fondées sur la gamme de messages que les douanes sont disposées à fournir, et, si possible, clarifier les règles en matière de délais.
- GSP: une fois un consensus atteint sur les questions relatives à l'instruction «Ne pas charger» (notamment concernant les protocoles de communication et les listes de contact), veiller à ce que les opérateurs désignés disposent de supports d'information expliquant les protocoles d'intervention pour toute catégorie d'incident relatif à une instruction «Ne pas charger». Réfléchir à la manière dont ces informations pourraient être incorporées dans des programmes de formation ou de certification. Enfin, une fois que les enseignements tirés des projets pilotes concernant les flux 3, 4 et 4+ auront abouti à des politiques de transmission des EAD, se pencher sur la manière d'intégrer ces éléments aux efforts de sensibilisation susmentionnés.
- GT/GD/GN: continuer les discussions avec l'IATA sur les points suivants: 1<sup>o</sup> mener des projets pilotes pour la conversion des informations du message CARDIT (flux 7) afin de répondre aux besoins des compagnies aériennes dans le cadre du flux 8, 2<sup>o</sup> mener des efforts pour garantir qu'un maximum d'opérateurs désignés et de compagnies aériennes échangent des messages CARDIT/RESBIT, 3<sup>o</sup> s'efforcer de faire passer la norme relative à l'indicateur de conformité dans les messages CARDIT au statut 2, 4<sup>o</sup> poursuivre les travaux conjoints avec l'IATA et l'OMD concernant les instructions tardives et 5<sup>o</sup> poursuivre les travaux des équipes d'experts sur les problématiques liées à la transmission des EAD dans le cadre du transit et du transbordement.
- GT/GD/GN: consulter les acteurs externes en charge des politiques en matière d'EAD (OMD, ICS2, IATA) et les experts informatiques des opérateurs désignés au sujet du concept développé dans le cadre du modèle postal universel appliqué à la transmission d'EAD dans le cadre du transit.
- GD: obtenir des éclaircissements écrits de source officielle au sujet d'éventuelles modifications des exigences et des délais en matière d'échange d'EAD ainsi que des protocoles concernant la transmission d'informations douanières préalables avant chargement (taxe sur la valeur ajoutée (TVA), questions fiscales) de la part de la Commission européenne (CE) et des pays exigeant la transmission d'EAD. Obtenir des informations sur le traitement des envois arrivant sans transmission d'EAD.

## **Catégorie 2 – Création et mise à l'essai du modèle. Prescriptions techniques, normes de messagerie et essais pilotes méritant une attention particulière en 2021 et au cours des années suivantes**

- Modèle postal universel – Flux 1: transmission par l'opérateur désigné d'origine des données de la formule CN 23, par voie électronique, à l'opérateur de destination.
  - En attendant les résultats du projet pilote, s'efforcer de faire passer au statut 2 (norme UPU approuvée) les normes relatives aux messages ITMREF et REFRSP et à l'indicateur de conformité dans les messages CARDIT 2.1.
  - Principal objectif: poursuivre le renforcement des capacités pour favoriser l'adoption et l'utilisation des messages ITMATT et PREDES.
- Modèle postal universel – Flux 2: transmission par l'opérateur désigné de destination des données de la formule CN 23 au service de contrôle des frontières du pays de destination. Faire évoluer le statut du message normalisé CUSITM, qui a actuellement le statut 0.
  - Débuter le travail de sensibilisation et de renforcement des capacités pour favoriser l'adoption et l'utilisation des messages CUSITM.
  - Le GN, le GD et le CTP établiront un calendrier pour le passage du message normalisé CUSITM M43 au statut 2.
- Modèle postal universel – Flux 3: transmission par le service de contrôle des frontières des données de la formule CN 23 au niveau de l'envoi ainsi que de la décision des douanes (instructions, etc.).
- Le GD, le GN et l'OMD étudieront comment faire en sorte que le message normalisé CUSRSP (et ses équivalents locaux) couvre adéquatement les réponses contenant des instructions. Pour cela, le GD collaborera avec l'OMD et d'autres partenaires pour définir et normaliser les éléments des messages contenant des instructions et les protocoles connexes applicables, tels que les paramètres permettant de supposer que l'évaluation est terminée ou la procédure attendue en cas d'instructions tardives.
- Modèle postal universel – Flux 4: transmission par l'opérateur désigné de destination à l'opérateur désigné d'origine des décisions des douanes (instructions, etc.) reçues de l'organisme de contrôle des frontières. Principales mesures nécessaires: faire avancer la norme ITMREF.
- Les membres de l'équipe spéciale coordonneront la conception des projets pilotes pour la mise en œuvre du concept et du plan d'action relatifs aux messages ITMREF afin de peaufiner le modèle postal universel concernant les flux 3, 4 et 4+.
- Le GN, le GD, le GSP et le CTP établiront un calendrier pour la réalisation du projet pilote relatif aux nouveaux messages pour les flux 4 et 4+, dans le but de faire passer la norme applicable au statut 2.
- Modèle postal universel – Flux 5: transmission par l'opérateur désigné d'origine à l'opérateur désigné de destination du préavis d'expédition (PREDES) avec les données d'identification du récipient (et les identifiants des envois liés à l'identifiant du récipient). Statut: la proposition approuvée par le CEP est entrée en vigueur; toutefois, il pourrait être nécessaire de mener des efforts en matière de renforcement des capacités afin de veiller à ce que les messages PREDES 2.1 soient bien utilisés.
- Modèle postal universel – Flux 6: transmission par l'opérateur désigné de destination à la douane de destination du préavis d'expédition (PREDES) avec les données d'identification du récipient (et les identifiants des envois liés à l'identifiant du récipient). Statut: la conception du flux 6 dépend des éléments transmis dans le flux 5. Actuellement, toutes les entités exigeant des EAD ont développé leur propre système pour ces flux. Toutefois, au fur et à mesure que d'autres pays établiront des exigences similaires, une mise à jour d'IPS et du CDS pourrait être nécessaire pour les acteurs utilisant les systèmes du CTP. Il reste à déterminer s'il convient de soumettre une demande de nouveau domaine à normaliser (statut P) pour ce flux.
- Modèle postal universel – Flux 7: l'opérateur désigné d'origine prépare une expédition (constituée exclusivement de récipients autorisés et d'un message PREDES comme dans le flux 5), ferme l'expédition et envoie un message CARDIT au transporteur aérien, avec un indicateur de contrôle de sécurité EAD incorporé dans le message CARDIT.
  - Statut: norme CARDIT en place et échange de messages CARDIT généralisé. Seul le message CARDIT 2.1 peut inclure un indicateur d'EAD. Des messages CARDIT 2.1 sont échangés dans une certaine mesure par les postes et les compagnies aériennes, mais l'indicateur d'EAD n'est pas utilisé à l'heure actuelle. Il importe d'accroître l'utilisation du message CARDIT 2.1 et de faire

évoluer son statut. Les analyses pour la conversion des données des messages CARDIT en vue de leur utilisation dans le système de manifeste de cargaison de l'IATA sont terminées; toutefois, les rôles et responsabilités restent à définir (plusieurs solutions sont actuellement à l'essai pour tenter de résoudre ce problème). Le message RESDIT 1.1 n'est pas suffisamment utilisé pour être mis en œuvre dans le cadre du modèle postal universel. De plus, il convient de faire évoluer également le statut du message RESDIT 1.1. La proposition du Bureau international visant à élaborer un outil pour la conversion des données des messages CARDIT aux formats XFWB et XFHL est appuyée par le GT et l'IATA.

- Principales mesures nécessaires: accroître les échanges de messages CARDIT 2.1. Effectuer des essais pilotes concernant les différentes méthodes de conversion des informations soumises par les opérateurs désignés dans le cadre du flux 7. Mettre à jour la norme M48 en rendant l'indicateur de conformité obligatoire pour les pays de destination exigeant des EAD. Accroître le nombre de parties échangeant des messages CARDIT 2.1 et RESDIT 1.1 et faire évoluer le statut de ces deux types de messages. Élaborer et tester l'outil pour la conversion des données des messages CARDIT aux formats des messages XFWB et XFHL sur la base des numéros de lettres de transport aérien postal attribués aux messages RESDIT (v. § 7 du document CEP C 1 2020.1–Doc 5b pour tout complément d'information).
- Modèle postal universel – Flux 8: la compagnie aérienne consigne les informations du manifeste comme l'exigent les douanes, y compris le numéro de référence commun (numéro de lettre de transport aérien postal) et/ou l'identifiant du récipient, si nécessaire.
  - Statut: l'échange de messages avec les compagnies aériennes dépend des exigences pour le flux 8. À ce stade, les opérateurs désignés ont simplement besoin de s'assurer qu'ils ont les moyens de fournir toutes les données requises pour le flux 8 dans les messages CARDIT qu'ils envoient.
  - Principales mesures nécessaires: surveiller l'évolution des exigences (GT et GD) et fixer le calendrier permettant aux compagnies aériennes d'y répondre. Il convient de confirmer la date à laquelle la transmission des données par les compagnies aériennes doit entrer en vigueur dans le cadre d'ICS2, en tenant compte de la nouvelle date de lancement de la version 1 d'ICS2.

**Catégorie 3 – Activités de sensibilisation et de renforcement des capacités. Sensibiliser les membres à la nécessité de respecter les exigences en matière d'échange de données électroniques préalables et de renforcer leurs capacités en ce sens**

*Mesures*

- Bureau international: poursuivre les projets de renforcement des capacités en matière d'EAD (projet du fonds commun du FAQs, fonds affectés des États-Unis d'Amérique, activités de la DCDEV de renforcement des capacités et autres initiatives).
- Bureau international: mener des activités de formation en ligne, et si possible des ateliers ou des projets pilotes conjoints OMD–UPU, IATA–UPU et OACI–UPU. Recenser les possibilités de soutenir des actions de sensibilisation sur la question des nouvelles exigences et des obstacles en matière d'échange d'EAD. Travailler avec les pays sur leurs plans d'action pour la mise en œuvre des flux 0, 1, 7 et 8.
- Bureau international: fournir un calendrier pour l'adoption et le déploiement des mises à jour d'IPS nécessaires à la prise en charge des messages CARDIT 2.1 et ITMATT V1, ainsi que du CDS (notamment la fonction de vérification des EAD).
- Bureau international et GD: mener des actions de sensibilisation pour diffuser les meilleures pratiques concernant la saisie électronique des données de la formule CN 23 (en coordination avec la DCDEV, le FAQs et les gestionnaires de projets financés par des fonds affectés et en tenant compte des résultats issus des efforts régionaux des Unions restreintes).
- Bureau international: tenir des consultations avec le Comité directeur chargé de la feuille de route pour l'échange d'EAD pour concevoir davantage de supports techniques utiles dans le cadre des ateliers de formation en ligne sur ce sujet, dans le but de renforcer les capacités en matière de saisie des données de la formule CN 23 et de transmission d'EAD.

- Bureau international: initiative pour la vérification des EAD – Accélérer la mise en œuvre de cette importante modification à apporter aux systèmes IPS et CDS pour permettre à l'opérateur désigné expéditeur de déterminer si le message ITMATT pour l'envoi qu'il scanne avant de le placer dans le récipient est manquant, ou si l'envoi en question fait l'objet d'instructions de sécurité particulières.
- Bureau international: mettre à l'essai l'utilisation de l'indicateur de conformité dans les messages CARDIT, qui permettra de confirmer que l'opérateur désigné d'origine respecte les exigences du pays de destination en matière d'EAD, et la conversion des messages CARDIT aux formats XFWB et XFHL permettant aux compagnies aériennes de transmettre les données nécessaires aux services douaniers du pays de destination.

#### **Catégorie 4 – Intégration des produits et des possibilités commerciales pour 2021**

- GDSPCEI de la Commission 2 et Coopérative EMS: débiter l'étude d'éventuelles mesures incitatives concernant l'échange de messages ITMATT V1 (M33-12) – service «rendu droits acquittés», TVA, etc. Établir un calendrier et un plan d'action concernant la nouvelle génération de messages ITMATT.
- Bureau international: travailler avec les Présidents/secrétariats des commissions sur les réglementations associées aux travaux sur les procédures et la rémunération applicables aux opérateurs désignés de destination amenés à traiter ou retourner des envois non conformes (pour lesquels des EAD n'ont pas été transmises) ayant été expédiés vers des pays exigeant la transmission de ces données.